

REGLEMENT

INTERIEUR



PARAY LE MONIAL
CYCLISME

Article 1 : Champs d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association et responsables de l'association sans exclusion (est considéré comme membre, toute personne à jour de sa cotisation).

Attribution aux parents : les parents des adhérents mineurs s'engagent à respecter et à faire respecter ce règlement par leur enfant.

Article 2 : Généralités

Paray le Monial cyclisme a été créé en 1945.

C'est une association à but non lucratif de type loi 1901.

L'association a pour vocation l'enseignement de la pratique du vélo à travers ses différentes disciplines : route, VTT, piste, jeux en salle, vélo santé, savoir rouler à vélo...

Les statuts complets sont disponibles sur simple demande à la présidence pour tout membre à jour de sa cotisation.

Article 3 : Organisation (ANNEXE 1)

1. Le bureau : composition et rôle de ses membres

Le Président :

Il pourvoit à toute organisation. Il signe la correspondance et garantit par sa signature les procès-verbaux de l'association. Il exécute les délibérations. Il fait procéder au vote dont il proclame les résultats. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité.

Le vice-Président :

Il a la charge de soutenir et de renforcer le Président dans ses fonctions, seul le Président peut déléguer sa signature.

Le secrétaire :

Il rédige les procès-verbaux de l'association. Il est chargé de la correspondance et de la rédaction des convocations. Il a la garde de la correspondance et de tous les documents.

Le secrétaire adjoint :

Il a la charge de soutenir et de renforcer le secrétaire dans ses fonctions. Il est renouvelable chaque année par le bureau.

Le trésorier :

Il est comptable de toutes sommes reçues ou payées.

A la convenance du Président un trésorier adjoint peut être nommé, celui-ci a la charge de soutenir et de renforcer le trésorier dans ses fonctions.

2. Les commissaires aux comptes :

Au regard de l'évolution du Club et de la législation en cours, un commissaire aux comptes et un suppléant pourront vérifier la bonne gestion et la tenue des comptes de l'association. Ils sont renouvelables si l'un d'eux démissionne.

3. Responsable FFC et responsable FSGT :

Ils veillent plus particulièrement au bon fonctionnement de l'organisation liée à leur fédération respective : à savoir l'organisation des épreuves, le suivi des licenciés dans leurs activités. Ils sont renouvelables chaque année par le bureau.

4. Les responsables sportifs :

Le responsable cyclosporitif FSGT assiste aux réunions mensuelles de la Commission Départementale FSGT. Il s'assure de la bonne compréhension et du respect du règlement de cette commission.

Le responsable cycliste FFC assiste aux réunions organisées par la FFC tant au niveau départemental que régional.

Les encadrants, désignés en Assemblée Générale, ont la responsabilité d'encadrer les jeunes de l'école de vélo, d'organiser les entraînements en salle et sur la route, d'assurer leur sécurité, notamment sur la voie publique en respectant le code de la route. Ils veillent à ce que chaque jeune licencié porte son casque et ses gants.

5. Les membres actifs :

Ils ont voix délibérative dans toutes les réunions et assemblées. Ils sont éligibles à toutes les fonctions ci-dessus dans les limites définies par les statuts. Pour les enfants mineurs, la procuration revient de droit au tuteur légal.

Le bureau se renouvelle par tiers chaque année. L'ensemble du bureau est élu par les membres du comité directeur. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 4 : Les licences et cotisations

Les licences seront remises aux intéressés aux conditions suivantes :

- Licence dûment rempli d'après le formulaire FFC et/ou FSGT
- Cotisation du Club (ANNEXE 2)
- Règlement du montant de la licence effectué (confère à la tarification en vigueur de la FFC ou/et FSGT)
- Coupon en fin de règlement intérieur rendu rempli et signé

- La licence ne sera pas remboursée en cas de départ du Club.
- Des cas particuliers peuvent être examinés par les responsables du Club.

Article 5 : Mutations :

1. Le En cas de départ du Club (à partir de minimes compris) :

Conformément à la réglementation FFC, et dans la période légale de mutation, le licencié devra s'acquitter des différentes sommes demandées, le cas échéant :

- Droit de mutation FFC
- Indemnité Club quitté (PARAY Cyclisme)
- Indemnité fond de formation
- Indemnité comité régional quitté

Les cas particuliers seront examinés, et une décision finale sera donnée au licencié par le bureau du Club.

NOTA : Sous accord du Club quitté et du Club entrant, il n'y a aucune contrainte financière ni de période légale pour toute mutation FSGT.

2. En cas d'arrivée au Club

Tout cas sera étudié par le bureau du Club.

Article 6 : Entraînements et compétitions

Tout participant aux entraînements de PARAY LE MONIAL CYCLISME doit être à jour de sa licence de l'année en cours.

Les horaires d'entraînement sont fixés et communiqués en début de saison par les entraîneurs (ANNEXE 3).

Il convient de préciser que le Club est responsable des licenciés uniquement pendant ces horaires.

Avant chaque entraînement, les familles s'assurent de la présence de l'entraîneur avant de le laisser à la responsabilité de l'association et s'assurent que la séance ou la compétition n'est pas annulée.

En cas d'absence des encadrants, le Club fera tout son possible pour informer les enfants et responsables légaux dans les meilleurs délais par téléphone, par mail,...

Le responsable légal s'engage à accompagner l'enfant et à venir le rechercher.

Les membres mineurs venant et partant seuls sur décision et avec l'accord du responsable légal, décharge la responsabilité de l'association sur le trajet domicile-lieu de rencontre (**entraînements, courses, stages, réunions...**) et lieu de rencontre-domicile.

Le Club et les encadrants ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des entraînements ou si ces derniers n'assistent pas aux entraînements sans l'autorisation des parents.

En cas d'absence, le coureur est tenu de prévenir son entraîneur.

Le fait d'adhérer ou de faire adhérer votre enfant signifie que vous reconnaissez les compétences des entraîneurs et que vous ne vous substituerez pas à cette autorité ou à l'éducation sportive sauf si vous jugez que l'intégrité physique ou morale de votre enfant est en danger.

Article 7 : Les engagements aux courses

Seuls les coureurs à jour de leur licence pour l'année en cours peuvent prétendre à faire des compétitions.

1. Pour la FFC :

Les engagements seront pris par le responsable sportif. Ces engagements devront lui être communiqués le lundi soir dernier délai, pour les courses du samedi, dimanche et lundi, sur le **lien Google FORMS « Inscriptions aux courses »** (ce lien est délivré par le bureau sur simple demande du licencié).

Les frais d'engagements seront pris en charge par le Club (si l'engagement est fait par le responsable sportif en temps et en heure).

ATTENTION, les engagements sur place FFC ne seront pas remboursés, sauf cas particuliers et sur présentation d'un justificatif (après acceptation du Comité Technique CT)

En cas d'absence au départ d'une course, le coureur devra prévenir par tout moyen de son absence.

Les coureurs paieront leurs amendes.

2. Pour la FSGT :

Les engagements et leurs règlements sont pris sur place au départ de chaque course FSGT.

Le coureur fera l'avance du montant de l'engagement, et devra en informer chaque fin de mois le responsable FSGT qui tiendra les comptes du coureur pour procéder au remboursement lors de l'assemblée générale.

Il est de la responsabilité du coureur d'effectuer cette démarche. En aucun cas le responsable FSGT n'aura à relancer et ne pourra être tenu responsable d'un quelconque manquement.

Pour les championnats ou épreuves par étape, veuillez contacter le responsable FSGT qui s'occupera des engagements.

3. Pour les Cycloportives :

Un forfait de 20 euros maximum de prise en charge sera appliqué pour toute cycloportive effectuée.

Article 8 : Communication

- Les résultats de course FFC devront être communiqués par le coureur sur le Facebook du club : « Groupe licenciés Paray le Monial Cyclisme »
- Les résultats de course FSGT devront être communiqués par le coureur sur le Facebook du club : « Groupe licenciés Paray le Monial Cyclisme »

Dans l'évolution et la visibilité du Club, il sera demandé au licencié ou au représentant légale, de signer ou non une autorisation du droit à l'image ([ANNEXE 4](#))

Il est demandé à chaque coureur participant à une manifestation de faire un retour dans les 48h00 au plus tard de vos résultats auxquels vous pourrez ajouter des photos, vidéos, commentaires... de la course.

Article 9 : Conditions de sélections 2.3.Juniors

1. « Le Conseil Technique (CT) », composé du Président du Club, de l'entraîneur Club et du directeur sportif club, sera seul décisionnaire de la composition de l'équipe.
2. Le CT désignera la composition :
 - Du STAFF
 - o Directeur sportif
 - o Mécano
 - Des accompagnateurs pour :
 - o Approvisionnement bord de route
 - o Préparation de l'aire d'avant et après course
 - Des modalités de gestion du déplacement
 - o Véhicules
 - o Chauffeurs
 - o Horaires ...
 - Des modalités d'hébergement, réservation
 - o Hôtel, gîte, bungalow ...
 - o Restauration ...
3. Les athlètes ayant satisfait aux critères énoncés ci-dessous deviendraient sélectionnables au sein de l'équipe de PLM Cyclisme.
4. Le CT effectuera son choix parmi les athlètes sélectionnables, dans l'intérêt de l'équipe, il sera tenu compte :
 - Des capacités du sportif à s'intégrer dans le collectif.
 - Des qualités spécifiques du sportif selon la course (grimpeur, rouleur, meneur, ...)
 - De l'état de forme au moment de la sélection et de son évolution probable
5. Aucune sélection prononcée n'est définitive
6. Le CT pourra à tout moment retirer de la liste des athlètes et le remplacer, par exemple en raison :
 - De blessure
 - De pathologie
 - De contre-indication médicale
 - D'un comportement considéré comme répréhensible
7. Le CT se réserve le droit d'amener de ce fait une équipe réduite au minimum possible
8. Dans la mesure du possible il sera établi un calendrier annuel prévisionnel, des courses en sélections. Dans ce cadre, il sera demandé aux coureurs :
 - De noter les courses par ordre de préférences :
 - o 1 : j'aimerais vraiment faire cette course
 - o 2 : Cette course m'intéresse
 - o 3 : Pourquoi pas la faire
 - o 4 : Non je ne suis pas intéressé
 - D'aborder ces compétitions comme un objectif personnel, ce qui veut dire :
 - o S'entraîner au mieux
 - Être fier de faire partie de l'équipe
 - o Tenir sa machine en parfait état de fonctionnement
 - o Bonne hygiène de vie d'avant course
 - o Tenir informé le CT de tout changement
 - o Pas sérieux s'abstenir
9. La composition de l'équipe sera idéalement (si cela est possible) :
 - a. D'un jeune coureur Junior
 - b. Du meilleur 2,3, junior du moment au Club
 - c. D'un « ancien » en tant que capitaine durant la course (formation des jeunes)
 - d. D'un récompensé de son assiduité, courage, persévérance et progression en course
 - e. D'un pour assurer une présence active dans la course (baroudeur)
 - f. Autre suivant le nombre accepté par l'organisation de la course (essai, test personnel, découverte, plaisir, ...)

Dans chaque course il sera assuré « un noyau dur » composé du coureur b., c., et e.

10. Dans tous les cas le coureur s'engage à être sérieux dans sa préparation, et compétition, il doit bien avoir en tête qu'il prend peut-être la place d'un coureur plus motivé !!
Cela s'appelle du RESPECT.
11. Le partage éventuel des récompenses au sein de l'équipe, devra être déterminé avant la course entre les coureurs concernés, et rapporté au directeur sportif afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Article 10 : Récompenses

A l'issue de la saison les licenciés ainsi que les enfants de l'école de vélo, en fonction du nombre de participations, de leurs résultats, de leur assiduité aux entraînements recevront une récompense.

A partir de la catégorie minimales un tableau par point est appliqué à chaque coureur selon ses résultats ([ANNEXE 4](#))

Chaque coureur devra communiquer, au fur et à mesure, ses résultats sur le lien Google FORMS « Saisie des résultats »

La valeur du point sera décidée en fonction des finances du Club, et sera adoptée par le bureau lors de la préparation de l'assemblée générale.

A noter : les épreuves FSGT, ACCESS 1-2-3-4 et les CYCLOSPORTIVES, ne sont pas prise en compte dans ce tableau.

Article 11 : Les équipements vestimentaires

Il sera remis aux coureurs compétiteurs et aux coureurs le désirant, sous réserve d'acquiescement de sa licence, de son adhésion et de son forfait d'équipement ([annexe 2](#)), une tenue courte (maillot et cuissard).

En cours de saison :

- Si chute en compétitions : Les équipements (cuissard court et maillot manches courtes) seront renouvelés à 100 % de la valeur d'achat, la première fois et 50 % les fois suivantes.
- Si changement de taille : Le maillot manches courtes sera échangé gratuitement par le Club, à condition d'apporter l'ancien maillot propre et en état (maillot manches courtes uniquement).
- En cas de perte ou de vol, les tenues seront à payer en intégralité.

Toute autre demande et commande spécifique (cuissard long, veste, coupe-vent etc...) seront à la charge du licencié

Les coureurs sont tenus de porter les équipements du Club lors des épreuves, remise de prix, photos de groupes...

L'adhérent se doit d'avoir une tenue convenable et propre lors de toutes ses sorties : entraînements, compétitions, manifestations...

Le port du casque et des gants sont obligatoires lors des entraînements et compétitions.

Article 12 : Le matériel sportif et autres

Le Club possède des vélos de route qui peuvent être loués aux jeunes débutants (selon la disponibilité) contre une participation financière et un chèque de caution dont le montant sera communiqué selon le modèle ([ANNEXE 5](#)).

La location d'une année, au tarif de 50 euros.

Par accord tacite, cette location peut être reconduite pour un 1 an maximum

Toute dégradation, casse, chute, manque de soins en cours de saison seront supportés par le coureur locataire du bien.

Le vélo sera rendu au Club en bon état, révisé.

Aucun remboursement ne sera fait en cas de restitution anticipée.

Ce matériel est réservé exclusivement aux licenciés du Club.

Tout autre matériel, propriété du Club, qui pourrait être prêté, fera l'objet d'une convention de prêt à part.

Toute demande sera étudiée par le bureau.

Article 13 : Installations sportives

Toutes dégradations faites sur les installations sportives mises à disposition du Club (gymnase, salle, dojo, etc...) ainsi que leurs équipements entraîneront une facturation de la réparation ou du remplacement du bien détérioré, par le ou les mises en causes.

Les membres responsables du Club qui auront les clés d'accès seront désignés par le Président.

En cas de départ ou de non-respect de la convention signée avec les membres responsables, le Président exigera la restitution des clés.

Article 14 : Véhicule(s) de l'association

Le(s) véhicule(s) du Club est/sont à disposition des coureurs et des dirigeants, uniquement, pour des déplacements liés à l'activité du Club.

Le conducteur du véhicule ne peut être qu'une personne possédant une licence en cours au Club et bien sûr, être titulaire du permis de conduire de plus de 3 ans (sauf si celui-ci est déjà titulaire d'une assurance voiture à son nom) en cours de validité.

Pour les déplacements (non compris ceux des salariés), un cahier de bord est mis en place, le conducteur s'engage à noter son nom, son déplacement, la date, les kilomètres de départ et les kilomètres d'arrivée.

Après chaque déplacement, le véhicule devra être rendu propre et nettoyé.

Le véhicule est assuré pour le transport des adhérents et de leurs proches.

Attention le matériel transporté n'est pas assuré par le Club.

Le Club ne pourra pas être tenu responsable du non-respect du code de la route de la part du conducteur. En cas d'infraction le conducteur sera dénoncé pour l'éventuelle perte de point et devra s'acquitter l'amende.

Dans le cadre de déplacements retenus par le Club (par décision du bureau), le carburant et péage(s) seront remboursés sur présentation d'une facture acquittée.

En dehors de ces cas, les frais de carburant et de péage seront à la charge des utilisateurs. Le camion sera pris avec le plein et sera rendu avec le plein.

Le Club n'a pas vocation à louer ses véhicules.

Article 15 : Transports

1. Responsabilités

Les trajets domicile-« lieu de rencontre » (entraînements, courses, stages, réunions...) et « lieu de rencontre »-domicile des enfants sont de la responsabilité pleine et entière des parents ou des représentants légaux.

Les déplacements collectifs de jeunes mineurs licenciés avec le véhicule du Club, sont soumis à une autorisation parentale, afin de dégager la responsabilité du conducteur et du Club en cas d'accident de la route non responsable ([ANNEXE 6](#)).

Pour les déplacements qui s'effectuent en voitures particulières, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées. La responsabilité du Club ne sera en aucun cas engagée.

Sans l'autorisation parentale, le jeune licencié ne pourra pas effectuer les déplacements collectifs dans le véhicule du Club ou dans la voiture particulière de parents autres que ses propres responsables légaux.

2. Déductions fiscales, déplacements gestion, réunions,...

Le club ne prend pas en charge les frais de déplacements.

MAIS toutes personnes se déplaçant par ses propres moyens pour le bien du club : réunion, assemblées, formation, etc... (hors déplacements liés à la pratique du sport) a possibilité d'abandonner son droit de remboursement de frais en échange d'un reçu fiscal délivré par le trésorier du club.

Article 16 : Les organisations des courses et des manifestations extra-sportives

« Il est indispensable que chaque adhérent participe de manière active à la vie du Club. »

Les membres de l'association peuvent être sollicités pour participer à l'organisation des épreuves sportives et des manifestations extra sportives.

Chaque adhérent du Club, doit se rendre disponible au moins une fois dans l'année pour aider dans ce cadre-là.

Pour les mineurs, il sera demandé aux parents de coureurs de venir aider.

Sans cette aide, le coureur s'engage de fait à ne pas percevoir ses primes de courses.

Article 17 : Réunions

Le comité directeur se réunit pour les questions relatives à la gestion de l'association. Tous les membres du comité y sont conviés. Les dates, heures et lieux sont communiqués par le bureau.

Article 18 : Droit à l'image

La prise et diffusion de photos et/ou vidéos sur les divers supports de communication, sont soumises à autorisation parentale pour les mineurs. ([ANNEXE 6](#))

Par lettre recommandée, toute personne pourra demander le retrait des photos et/ou vidéos du support concerné dans les plus brefs délais.

Pour les mineurs la demande sera faite par les parents.

Article 19 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale durant les périodes de responsabilité du Club, et dans les conditions (article 5) , l'encadrant est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers, premiers soins,...). Le Club avertira les parents dans les plus brefs délais.

Article 20 : Code sportif

Tout sportif, du débutant au vétéran, s'engage à :

Se conformer aux règles du jeu

Respecter les décisions du juge

Respecter adversaires, dirigeants et partenaires

Refuser toute forme de violence et de tricherie

Être maître de soi en toutes circonstances

Être loyal dans le sport et dans la vie du Club

Être exemplaire, généreux et tolérant

L'esprit sportif fixe un but : « Que le meilleur gagne ». Vouloir gagner, c'est donc vouloir être le meilleur, mais dans la loyauté et le

fair-play.

Tout licencié reconnu de prises de produits illicites afin d'améliorer ses performances sportives sera immédiatement radié. Il perd immédiatement tous ses droits (primes, remboursements...).

Article 21 : Discipline et Respect

- Tout licencié, quel que soit son âge, doit respecter les locaux et le matériel.
- Lors d'entraînement, compétition ou manifestation le jeune coureur est sous l'autorité des encadrants, l'enfant doit se soumettre à cette autorité.
- Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont des règles au sein de PLM CYCLISME. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements, compétitions ou des déplacements, à l'égard de personnes appartenant ou non au Club, pourra être exclu temporairement ou définitivement, après avoir été entendu par le bureau.
- Les horaires de début de cours sont à respecter. Les coureurs doivent être prêts et en tenue à l'heure du début de l'entraînement.
- Le coureur se doit d'avoir une tenue convenable.
- Toute dégradation volontaire sera mise financièrement à la charge de son auteur.
- Le port d'objets dangereux (couteaux, pétards,, ainsi que des objets ou marchandises destinés à être vendus, etc.) est interdit en général et dans le cadre des activités sportives du Club en particulier. Le port d'objets de valeur est très vivement déconseillé.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- PLM CYCLISME décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration.
- Tout adhérent agissant au nom de PLM CYCLISME, sans en avoir eu au préalable l'assentiment du Bureau, s'expose à des sanctions.
- Les manquements au règlement intérieur de PLM CYCLISME peuvent donner lieu à sanction.
- Toutes dépenses engagées au nom du Club, ne seront pas prises en compte, ni remboursées si celle-ci n'a pas fait l'objet d'un bon de commande au nom du Club, signé au préalable par le Président, le Trésorier, ou le Vice-Président.
- Les sanctions relatives à des coureurs ou dirigeants sont prises par la commission de Discipline composée des membres bureau, l'encadrant ayant voix consultative. Le mineur sera accompagné d'un des parents ou son tuteur. La commission entend les parties et met ensuite sa décision en délibéré. Les décisions sont applicables à réception de la lettre recommandée du Club et ne sont pas susceptibles d'appel. La voix du Président ou son représentant compte double en cas de vote égalitaire.
- Les sanctions applicables sont :
 - o l'observation
 - o l'avertissement
 - o l'exclusion temporaire
 - o l'exclusion définitive sans aucun remboursement des différents frais engagés, et renonce à ses éventuelles primes.

Article 22 : Charte de laïcité

La charte de laïcité de PLM Cyclisme est consultable en ([ANNEXE 7](#)).

Nous vous demandons d'apporter une attention toute particulière à cette annexe.

Article 23 : Approbation et modifications

Le présent règlement est approuvé et peut être modifié après un vote PAR LECOMITE DIRECTEUR.

Sommaire

Article 1 : Champs d'application du règlement intérieur

Article 2 : Généralités

Article 3 : Organisation

Article 4 : Les licences et cotisations

Article 5 : Mutations

Article 6 : Entraînements et compétitions

Article 7 : Les engagements aux courses

Article 8 : Communication

Article 9 : Conditions de sélections 2.3.Juniors

Article 10 : Récompenses

Article 11 : Les équipements vestimentaires

Article 12 : Le matériel sportif et autres

Article 13 : Installations sportives

Article 14 : Véhicule(s) de l'association

Article 15: Transports

Article 16 : Les organisations des courses et des manifestations extra-sportives

Article 17 : Réunions

Article 18 : Droit à l'image

Article 19 : Urgence médicale

Article 20 : Code sportif

Article 21 : Discipline et Respect

Article 22 : Charte de laïcité

Article 23 : Approbation et modifications

Annexe 1 : Composition du bureau en vigueur

FONCTION	NOM	PRENOM	TEL.	MAIL
PRESIDENTE	GIRAUD-CARRIER	Elodie	06.81.94.11.99	paracyclisme@gmail.com
SECRETAIRE	JEANNERET	Gérald	06.38.12.42.01	secretariatplmcyclisme@gmail.com
TRESORIER				
ENTRAINEUR SPORTIF	DURY	Aymeric	06.84.94.96.41	aymericdury@gmail.com
ENTRAINEUR SPORTIF	MATHEAU	Joan	06.24.58.28.32	jomatheau@gmail.com
SECRETAIRE FSGT	COUREAU	Laure	06.07.60.12.97 09.80.48.24.18	laurecoureau@gmail.com

Annexe 2 : Cotisations, Licences et forfait équipement

Pour 2022 « Chef de File »

Adhésion au Club : 30 € par licencié ou 50 € par famille.

Licences : se référer aux tarifs en vigueur de la FFC et/ou de la FSGT

« Forfait équipement » (cuissard court + maillot manches courtes) :

- Taille ENFANT : participation du licencié à hauteur de 50 €
- Taille ADULTE : participation du licencié à hauteur de 60 €

« Forfait partiel » : (licencié qui ne désire qu'une partie de l'équipement)

- Taille ENFANT : participation du licencié à hauteur de 35 €
- Taille ADULTE : participation du licencié à hauteur de 40 €

Annexe 3 : Tableau entraînement du Club

 HORAIRES DES ENTRAINEMENTS DEBUT SAISON 2022						
	CATEGORIE	JOURS	LIEU	HEURE DU RENDEZ VOUS	HEURE DU DEPART	DISCIPLINE
JANVIER à FIN MARS	POUSSINS / PUPILLES	MERCREDI	JEANNE D'ARC	14H00	14H15	ROUTE JEUX D'ADRESSE
		SAMEDI	ESPLANADE DE BELLEVUE	9H30	9H45	VTT
	BENJAMINS / MINIMES	MERCREDI	JEANNE D'ARC	14H00	14H15	ROUTE
		SAMEDI	ESPLANADE DE BELLEVUE	9H30	9H45	VTT
		SAMEDI	LOCAL VELO	13H30	13H45	ROUTE ou PPG
	CADETS / JUNIOR	MERCREDI	JEANNE D'ARC	14H00	14H15	ROUTE
		SAMEDI	ESPLANADE DE BELLEVUE	9H30	9H45	VTT
		SAMEDI	LOCAL VELO	13H30	13H45	ROUTE ou PPG
	DATE DE FIN à DEFINIR	POUR TOUS	VENDREDI	JEANNE D'ARC	18H à 20H	

*PPG = Préparation Physique Générale

Annexe 4

ATTRIBUTION POINTS / RESULTATS

VOTRE RESULTAT ROUTE

COURSE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1-2-3-J	60	52	45	32	25	20	15	10	8	6
2-3-J	45	35	27	20	15	8	6	5	4	3
3-J et PASS	35	28	23	17	10	6	5	4	3	2
CADETS	25	20	15	9	7	5	4	3	2	1
MINIMES	15	12	8	7	6	5	4	3	2	1
PPB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Entre 1 et 5 (compris) coureurs au départ de la course la valeur du point sera de 0 (zéro)
 - Entre 6 et 20 (compris) coureurs au départ de la course la valeur du point sera divisée par 2
 - 21 coureurs et plus la valeur du point sera complète
 - les points seront multipliés par 1,25 en sélection départementale et CHPT 71
 - les points seront multipliés par 1,5 en sélection BOURGOGNE FRANCHE COMTE, et CHPT REGIONAL
 - Les points seront multipliés par 2 au championnat de France ou UCI
 - Les maillots distinctifs remportés au final seront comptés à 50 % de la 1 ère place et cumulables avec la place au général
- La correspondance POINT / VALEUR EUROS sera redéfinie chaque saison par le bureau de PLM cyclisme

Valeur du point 2022 : **XXXXX**

Annexe 5

CONVENTION DE LOCATION DE MATERIEL

Entre Mme Elodie GIRAUD-CARRIER, Présidente de PLM Cyclisme,

et

Mme, Mr _____

Demeurant, _____

Tél : _____

Email : _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le PLM Cyclisme met à disposition de Mme, Mr ci-dessus nommé, le vélo décrit à l'article 2.

Pour une durée de : _____

à compter du : _____ jusqu'au _____

ARTICLE 2 :

Le matériel emprunté se décompose comme suit :

Descriptif : _____

Etat du vélo	Départ	Retour	Etat du vélo	Départ	Retour
Cadre			Roues		
Fourche			Chambres à air		
Guidon			Freins		
Pédales			Guidoline		
Chaîne			Selle		
Boite pédalier			Propreté		
pneus			Etat peinture		

Je soussigné : _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions de prêt du vélo (Article 12 du règlement intérieur de PLM Cyclisme) faisant l'objet du présent contrat et les accepter.

Je reconnais avoir emprunté le vélo mentionné dans le présent contrat en parfait état de fonctionnement et je considère comme sincère et véritable l'état qui en est fait lors de sa remise.

Je déclare n'exercer aucun recours à l'encontre de PLM Cyclisme ou de ses adhérents pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat.

Mention « lu et approuvé » : _____

Date : _____

Signature :

AUTORISATIONS DIVERSES

NOM du licencié :

Prénom :

Je soussigné M. / Mme : _____,
représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur nommé ci-dessus :

Décharge pour transport d'enfants

- Décharge PLM Cyclisme ou toute personne susceptible de le transporter avec le véhicule du club, ou son propre véhicule personnel dans le cadre de toutes les activités liées à la vie de PLM Cyclisme, dans les conditions citées du règlement intérieur.

J'accepte (1) Je n'accepte pas (1)

Droit à l'image (2)

- Consens à l'utilisation de photographies, films, images de mon enfant dans le cadre des activités et la promotion de PLM Cyclisme sur le site du club, journaux, affiches, réseaux sociaux...

J'accepte (1) Je n'accepte pas (1)

Connaissance du règlement

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de PLM Cyclisme (1)

Fait à :

Le :

Signature :

(1) Cochez la case correspondante

(2) Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la personne.

CHARTRE DE LAÏCITE

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- **À faire respecter**, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité
- **À prévenir** les phénomènes de pression, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à cause de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée ;

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre.

La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable dotée de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative.

Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions.

La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuses, convictionnelles ou leur sexe.

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi.

La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit.

Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics

La laïcité garantit la neutralité de l'État, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public.

Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

Les Principes essentiels et à retenir de cette charte de laïcité :

Intégration :

Que tous les citoyens puissent, dans une perspective de bien vivre ensemble, pratiquer du sport, sans discrimination fondée sur la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.

Partage :

Que la solidarité, la loyauté et la camaraderie soient mises en avant pour une pratique sportive conviviale, forgeant les personnalités et ne laissant personne au bord de la « route ».

Plaisir :

Que la pratique du sport soit un moment d'échange et de plaisir et que les aptitudes de chacun soient reconnues, respectées et mises en valeur.

Respect :

Qu'il convient de respecter les principes de sportivité, de ne porter aucun jugement dévalorisant sur ses coéquipiers ni sur ses adversaires, car le fair-play et le respect à l'égard de tous contribuent à une pratique sportive saine et sont facteurs de paix.

Responsabilité :

Que chaque sportif soit attentif au fait qu'il représente Paray Le Monial Cyclisme lorsqu'il participe à une compétition et, par conséquent, qu'il se comporte dignement et ne fasse jamais usage de procédés ni de substances illicites.